

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2016 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Madame CHAPELLE Yvette.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.  
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

**ABSENTS – EXCUSES** : Mme TRICOT Estelle.

**POUVOIRS** : -

**DATE de la CONVOCATION** : 02/02/2016

**DATE de l’AFFICHAGE** : 02/02/2016

Lecture du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 :

Après examen par la commission Finances réunie le 27 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	Vote 2016
ACHS	550,00
Adapei 21	50,00
AFM	310,00
AMAPP "du Bio pour être Santenay're	100,00
Amis de l'accueil de nuit	200,00
Amis du Vieux Santenay	550,00
Association des aveugles	50,00
Bleuets de France	50,00
Centre Leclerc Dijon	110,00

CFA Bâtiment Dijon	50,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité Anciens Afrique du Nord	145,00
Comité des Fêtes	32 000,00
Contraste	510,00
Coopérative scolaire MATERNELLE	1 000,00
Coopérative scolaire PRIMAIRE	1 500,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Famille Rurale	3 100,00
Prévention Routière	50,00
Prix Marie Noel	550,00
Restaurants du cœur	300,00
Rougeot Beaune Triathlon	4 500,00
La Boule Santenoise	550,00
Société de Chasse de Santenay	510,00
L'Ablette Santenoise	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole	815,00
Tennis Club	550,00
Toujours Femme	100,00

TOTAL **51 425,00**

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Boule Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Patrice DANIELLE, en qualité de Président du Souvenir Français ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS, en qualité de Président de l'Ablette Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Rougeot Beaune Triathlon ne prend pas part au vote.

M. Robert POULIN, en qualité de Président du Club de l'Amitié Santenay-Cheilly ne prend pas part au vote.

- Votants : 9 (présents + pouvoir)
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

## **2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER :**

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 9 février 2016

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour 2015 s'élève à 1 425 400 € (hors chapitre 16). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 193 533,67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n° 116 SICECO Eclairage public – article 2041582 :	38 636,93 €
Opération n° 161 Bâtiments scolaires- article 21312 :	2 396,74 €
Opération n° 150 Local tennis – article 21318 :	70 000,00 €
Opération n° 165 Réhabilitation maison – article 2132 :	70 000,00 €
Opération n° 163 Voirie place jet d'eau – article 2151 :	12 000,00 €
Opération n° 105 Matériel informatique – article 2183 :	500,00 €

<b>Total :</b>	<b>193 533,67 €</b>
----------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer la rue des Buis dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide le classement dans la voirie communale de la rue des Buis d'une longueur de 500 mètres, de donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **4. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°228 :**

M. le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 30 juillet 2015, Mme Anne Pierrot sollicite l'acquisition du terrain cadastré section AA n° 228 d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « Le Village ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à l'aliénation à Mme Anne Pierrot et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré du terrain cadastré section AA n° 228 d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>, de fixer le prix de vente à 1 030 €, de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

## **5. CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE, A TITRE TRANSITOIRE, DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - AVENANT N°1 :**

La commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « Gestion des eaux pluviales » pour l'année 2015.

Mais, l'évolution de la législation, et notamment la loi NOTRe, la densité et la complexité des informations collectées auprès des communes, n'ont pas permis de définir avec précision le périmètre à transférer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « Gestion des eaux pluviales » avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, afin de reconduire la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **6. SICECO – MODIFICATION DES STATUTS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

## **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°1 :**

La commune a signé le 5 juin 2015 une convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relative à la mise à disposition du service intercommunal d'instruction du droit des sols.

Afin de simplifier les modalités de facturation, le Bureau Communautaire du 14 janvier 2016 a accepté de modifier les dispositions financières. Initialement, le coût de la prestation devait être déduit des attributions de compensation mais pour une meilleure lisibilité, il est proposé d'effectuer le remboursement suite à l'émission d'un mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction de droit des sols, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention.

## INFORMATIONS:

- Projet du centre thermal : la commune est dans l'attente d'une réponse du délégataire de service public portant sur la construction du centre thermal concernant le plan de financement du dossier. Il est proposé au conseil municipal un accord de principe pour demander une réponse impérative sur la réalisation du projet.
- Suivi hivernal des sites à chauves-souris à Santenay : suite au suivi hivernal des sites à chauves-souris au Complexe Nord et au site de l'Ecrasée réalisé les 23 et 24 janvier 2016, M. le Maire présente au conseil municipal les résultats du nombre de chauves-souris décomptés et constatant un effectif record des petits rhinolophes.
- Collecte des déchets ménagers des habitants de l'impasse des Tilles par le SIRTOM de Chagny : une convention entre la Communauté d'Agglomération Beaune, Cote et Sud et le SIRTOM de Chagny est proposée, afin de résoudre le problème de la marche arrière effectuée par le prestataire de la Communauté d'Agglomération.
- Dheune – travaux de restauration : suite à une réunion du 21 janvier 2016, M. Legros et M. Marguin présentent les aménagements qui seront réalisés à Santenay, sous le pont de Corchanu : pose de blocs de pierres, fixation de matériaux ligneux.
- Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de prévoir le remplacement de l'agent technique qui partira en retraite, un recrutement sera lancé prochainement.
- Aménagement de la voirie 2016 : suite à la réunion de la commission environnement du 8 janvier 2016, présentation aux conseillers municipaux des différents aménagements et reprises de voirie à prévoir en 2016. Le conseil municipal est d'accord pour programmer ces travaux.

Fin de séance à 22 h 15 mn.